

SAINT-WITZ



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N° 51/2024

ARRETE DU MAIRE

Autorisant le raccordement au collecteur d'eaux usées Du NOVOTEL

Le Maire de Saint-Witz

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de zonage de la commune,

Vu le règlement d'assainissement collectif du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB),

Vu la demande de raccordement au collecteur d'eaux usées du bâtiment assimilé domestique, du NOVOTEL, en date du 26/03/2024,

Considérant que le système d'assainissement sur les vallées de la Thève et de l'Ysieux est de type séparatif,

Considérant que la route de Saint-Witz (RD16) est assainie en eaux usées par une canalisation de diamètre 200 mm,

Considérant que cet arrêté communal d'autorisation de raccordement n'exonère pas le pétitionnaire ou le représentant de l'entreprise travaux qu'il aura choisi d'obtenir suivant les démarches administratives définies par les communes, les arrêtés de circulation, permissions de voirie et réponses des concessionnaires aux DICT préalablement diffusées, nécessaires à l'occupation du domaine public,

ARRETE :

Article 1 er :

Madame HENIART Eimear pour le compte de NOVOTEL ROISSY SAINT WITZ situé sur la route de Survilliers à St Witz (95470), est autorisé à raccorder les eaux usées du bâtiment existant, au réseau d'eaux usées, sous réserve du bon respect des prescriptions du SICTEUB.

Article 2 :

Les eaux usées seront strictement séparées des eaux pluviales, les éventuelles eaux de nappe seront également séparées des eaux usées.

Article 3 :

Le branchement particulier est existant. Le branchement est composé d'une canalisation en matériau rigide (fonte) de 200 mm de diamètre posée à 3% de pente, d'un regard de façade en béton étanche construit sous domaine public recouvert d'un tampon fonte, d'un raccordement sur le collecteur public par carottage dans un regard de visite.

Article 4 :

Le branchement fera l'objet d'un contrôle de la bonne séparabilité des eaux usées et pluviales par le SICTEUB. Pour ce faire, le pétitionnaire devra aviser le syndicat de l'entreprise retenue, du commencement et de l'achèvement des travaux.

Après travaux, le demandeur devra prendre contact avec le SICTEUB pour vérifier la bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales.

Article 5 :

Le pétitionnaire devra fournir au SICTEUB la copie de la facture des raccordements réalisés sous domaine public. Ils seront alors incorporés au réseau public d'assainissement des eaux usées et seront entretenus par le syndicat.

À Saint-Witz, Le 28 mars 2024

Le Maire,
Frédéric MOIZARD

